

Arrêté n° AG-2026-DAJ-0411 du 13 mai 2026
portant interdiction de vente d'alcool à brûler contenant du méthanol aux mineurs
et réglementant la vente et l'importation des alambics

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DAJ-0411 du 13 mai 2026 portant interdiction de vente d'alcool à brûler contenant du méthanol aux mineurs et réglementant la vente et l'importation des alambics JONC du 20 mai 2026
Page 11234

Modifié par : Arrêté n° AG-2026-DAJ-0566 du 17 juin 2026 modifiant l'arrêté n° AG-2026-DAJ-0411 du 13 mai 2026 portant interdiction de vente d'alcool à brûler contenant du méthanol aux mineurs et réglementant la vente et l'importation des alambics JONC du 19 juin 2026
Page 15210

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de la loi du pays n° 2024-9 du 12 septembre 2024 susvisée, la vente de produits contenant du méthanol est interdite aux mineurs.

La personne chargée de vendre des produits contenant du méthanol exige, en cas de doute, la production d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel muni d'une photographie de nature à faire la preuve de l'âge de l'intéressé.

Article 2

En application de l'article 2 de la loi du pays n° 2024-9 du 12 septembre 2024 susvisée, la vente d'alambics est interdite aux personnes ne justifiant pas d'un usage professionnel.

Article 3

Il est inséré une sous-section 11 au chapitre IV du titre III du livre Ier de la partie réglementaire du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie rédigé comme suit :

« Sous-section 11 : Alambics ;

Article R. 134-23-1 : L'importation d'alambic est conditionnée à une autorisation administrative d'importation mentionnée au 3° de l'article Lp. 132-2, délivrée aux personnes justifiant d'un usage professionnel. »

Article 3-1

Créé par l'arrêté n° AG-2026-DAJ-0566 du 17 juin 2026 –Art. 1^{er}

Les articles 2 et 3 entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Arrêté n° AG-2026-DAJ-0411 du 13 mai 2026

Mise à jour le 17/06/2026

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.